

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CHIRURGIE ORALE

Modalités d'organisation de l'enseignement.
Modalités de validation du DES de Chirurgie Orale.

Pour les promotions inscrites à partir de 2017/2018

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers

Décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine

Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

1- Coordination des enseignements en stage et hors stage

L'organisation des enseignements en stage et hors stage est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'interrégion.

L'enseignant coordonnateur interrégional est chargé:

- de veiller au respect du contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation ;
- d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation ;
- de vérifier le respect, par l'étudiant de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale. Il veille notamment, en relation avec le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant au respect des stages obligatoires prévus.

2- Organisation des enseignements en stage et hors stage

Ces enseignements sont organisés et répartis en 3 phases :

- une phase socle (S1-S2),
- une phase d'approfondissement (S3 à S6),
- une phase de consolidation (S7-S8).

2.1 Enseignements hors stage

Les enseignements hors stage sont organisés à l'échelon national et/ou inter-régional conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des 3 phases.

Les coordonnateurs interrégionaux des huit interrégions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, l'organisation, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements en stage et hors stage prévus aux annexes II et III de l'arrêté du 18 octobre 2017.

Les enseignements hors stage du DES de chirurgie orale comprennent une formation complémentaire et une formation commune de spécialité en chirurgie orale.

Formation complémentaire

Au cours des deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4), la formation complémentaire a pour but l'acquisition et/ou l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune de spécialité en chirurgie orale

Cet enseignement commun est assuré au cours des phases socle et d'approfondissement pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme d'e-learning, d'exercices de simulation, de séminaires nationaux ou interrégionaux.

2.2 Formation pratique et clinique en stage

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres de stage dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en médecine pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Évaluation et validation du DES de chirurgie orale

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 18 octobre 2017, les modalités d'évaluation comprennent au cours des trois phases:

- pour les connaissances :
 - o des autoévaluations par questionnaire,
 - o des examens nationaux ou interrégionaux
 - o un portefeuille numérique
- pour les compétences :
 - o un formulaire standardisé à la fin de chaque stage
 - o un entretien individuel annuel avec le coordonnateur
 - o la présentation de cas cliniques et de questions théoriques lors de séminaires interrégionaux ou réunions de service

La validation des stages est prononcée par le directeur de l'UFR concerné, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'étudiant a été affecté.

La validation de la phase socle comprend la validation des stages, des connaissances et compétences, elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de formation complémentaire et la soutenance de la thèse. Elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase consolidation.

La validation des UE de formation complémentaire se fait sous la forme d'un examen national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseigne-

ments. Cet examen comporte une épreuve écrite de 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort parmi les sujets proposés, et un contrôle continu écrit réalisé sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

En cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Le jury national est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à part égales.

Le jury, renouvelé chaque année, est désigné par le coordonnateur national.

La validation de la phase de consolidation comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de spécialité et la présentation d'un mémoire sous la forme de la publication (ou acceptation) d'un article dans une revue référencée.

La validation des UE de spécialité se fait lors d'un examen interrégional sous forme de présentations orales comprenant:

- D'une part, des cas cliniques traités par l'étudiant. L'étudiant devra en préparer cinq, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part, un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'interrégion, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé de d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du diplôme d'études spécialisés de chirurgie orale, sauf dérogation exceptionnelle, justifiée par la situation particulière de l'étudiant pouvant être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

4- Délivrance des diplômes

L'enseignant coordonnateur interrégional de la spécialité, après avis éventuel des personnels enseignants et hospitaliers de la commission pédagogique, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle. Il se fonde sur:

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale;
- la validation des trois phases de formation;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires;
- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur interrégional et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs locaux d'autres spécialités, de FST et d'option;
- l'avis du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale.